



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XXI/2 Add.

ORIGINAL: anglais

DATE: 8 novembre 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt et unième session
Genève, 12 et 13 novembre 1985

ADDITIF AU DOCUMENT SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN
(Point 6 du projet d'ordre du jour)

Document établi par le Bureau de l'Union

I. Principes directeurs d'examen à adopter

1. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 3 du document TC/XXI/2, à la date de rédaction de ce document, la question de savoir si le projet de principes directeurs d'examen pour le bégonia élatior pourrait être soumis au Comité technique pour adoption avait été laissée ouverte. Plusieurs commentaires nouveaux ayant été formulés concernant ce projet, il ne sera pas encore présenté au Comité technique, mais sera retourné au Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers.

II. Commentaires généraux sur les principes directeurs d'examen

2. Sous couvert d'une lettre en date du 23 octobre 1985, le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a reçu les conclusions suivantes tirées par la Commission de la protection du droit de l'obtenteur de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) à sa dernière session :

"1. Il conviendrait qu'il ressorte clairement des projets s'il s'agit, en fait, de projets de révision de principes directeurs précédemment publiés ou de principes directeurs élaborés pour la première fois."

"2. S'il s'agit de révisions, il conviendrait alors d'indiquer clairement le ou les endroits où des modifications ont été apportées à l'original."

"3. Dans la liste des caractères inclus, habituellement très nombreux, il conviendrait d'indiquer clairement lesquels sont "importants" dans le contexte de l'article 6.1) de la Convention de l'UPOV. Nous ne saurions accepter que chacun des caractères qui apparaissent dans ces principes directeurs soient pertinents en soi pour distinguer une variété nouvelle."

"4. Il conviendrait aussi que les projets de principes directeurs indiquent quel est le niveau de différence nécessaire pour que ces caractères "importants" puissent servir à désigner le caractère distinctif. Nous sommes favorables à l'élargissement des écarts minimaux et cela découle logiquement de cette attitude."

III. Commentaires ou informations manquant encore sur les divers projets de principes directeurs d'examen

Projet de principes directeurs d'examen pour l'arachide (TG/93/2(proj.)) :

Variétés additionnelles indiquées à titre d'exemple pour les éléments suivants :

caractère 6 :	foliole : taille	petite	Starr
		moyenne	Valencia
caractère 13 :	gousse : prominence du bec	peu	Valencia
		apparente	
caractère 14 :	gousse : forme du bec	courbé	Valencia
caractère 18 :	grain : taille	petite	Starr
		grande	Shulamit
caractère 19 :	grain : poids de 1000 grains	petit	Starr
		moyen	Valencia
		grand	Shulamit

Projet de principes directeurs pour le callune (TG/94/2(proj.)) :

Dessin supplémentaire pour la note 2 relative au caractère 1.



Projet de principes directeurs pour l'olivier (TG/99/2(proj.)) :

Proposition de M. B. Bar-Tel (Israël) à l'effet de modifier le caractère 24 : remplacer "Fruit : marbrure" et le niveau d'expression "absente, présente" par "Fruit : netteté des marbrures" - "faible (Cornezuelo), moyenne (Hojiblanca), grande (Santa Catharina)."

[Fin du document]